

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2452/2007

ATAS/808/2007

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 11 juillet 2007

En la cause

Madame P _____, domiciliée Plan-les-Ouates

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de
Lyon 97, GENEVE

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Bertrand REICH, Juges
assesseurs**

Vu la décision du 11 juin 2007;

Vu le recours déposée par Madame P_____ (ci-après la recourante) en date du 22 juin 2007;

Vu le délai octroyé à la recourante par le Tribunal de céans afin de compléter son recours, conformément à l'art. 89 B de la loi cantonale sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA);

Attendu que par acte du 29 juin 2007, la recourante déclare retirer son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir l'émolument.

La greffière

La Présidente :

Sylvie CHAMOUX

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le